

Compte rendu Conseil Municipal - Délibérations du 20 décembre 2021

Le vingt décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Foyer Saint-Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 13 décembre 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction :27

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés :

Estelle HARTER donne procuration à Philippe HARTER

Denis JUNG donne procuration à Bruno MICHEL

Nathalie MEYER donne procuration à Christian SUDERMANN

Fabienne UHLMANN donne procuration à Bruno MICHEL

Absente non excusée : Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2021 ;
2. Nomination d'un secrétaire de séance ;
3. Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux des taxes foncières pour 2022 ;
4. Approbation du budget primitif 2022. PJ rapport de présentation ;
5. Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim ;
6. Création d'un emploi d'adjoint administratif 35/35 ^e
7. Reconduction du dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo neuf ;

8. Opérations budgétaires DBM4 ;

9. Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ;

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Chantal LIBS pour remplir cette fonction

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation PV du CM du 29 novembre 2021

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux des taxes foncières pour 2022

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	29.94
Taxe foncier non bâti	67,73

En date des 11 octobre et 23 novembre 2021, la commission des finances a proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncier bâti	29.94
Taxe foncier non bâti	67,73

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Approbation du budget primitif 2022 (rapport joint)

Michèle Houillon, l'adjointe au maire en charge des finances, présente le budget primitif 2022

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 2 785 850 €, le budget d'investissement à 1 253 700 euros, soit un total du budget à 4 039 550 €

Le budget s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires.

L'objectif est de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager des ressources pour financer les investissements, essentiellement le projet phare de la mandature à savoir la restructuration et l'extension de l'école du centre, du centre périscolaire et du relais petite enfance.

Le budget doit également permettre de poursuivre la politique en matière de développement durable, et d'appliquer les décisions de la commission des finances, à savoir ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les décisions prises en commission des finances en date des 11 octobre et 23 novembre 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 novembre 2021

VU le rapport de présentation du Budget 2022 joint

APPROUVE le budget primitif 2022 présenté conformément au document joint soit :
 en section de fonctionnement à 2 785 850 € (deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros) en dépenses et en recettes
 en section d'investissement à 1 253 700 € (un million deux cent cinquante-trois mille sept cent euros) en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Subvention en faveur du CCAS de Holtzheim

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il organise principalement le repas des aînés, il attribue des bons alimentaires aux personnes en difficulté, il apporte son soutien aux personnes à la recherche d'un logement social.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes. Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

Le budget du CCAS est voté chaque année, et il est tenu par le trésor public.

Il est proposé de voter une subvention de fonctionnement de 12 000 € en faveur du CCAS pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 12 000 euros (douze mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention sera imputée au compte 657362 du budget 2022.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet

Où les explications de la Directrice Générale des Services,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à hauteur de 35 /35è.

<u>Tableau des effectifs au 22 décembre 2021</u>	Emplois vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative				
Adjoint administratifs territoriaux				
Adjoint administratifs territoriaux		2 +1		1
Adjoint administratif ppal 1ère classe		1		
Adj administratif ppal de 1ère classe contractuel	1			
Rédacteurs territoriaux				
Rédacteur	1			
Rédacteur principal 2ème classe	1			
Attaché territoriaux				
Attachés territoriaux principaux		1		
Filière technique				
Adjoint techniques territoriaux				
Adjoint techniques territoriaux	1	3	1	3
Adjoint technique ppal 2ème classe		1		
Adjoint technique ppal 1ère classe		2		
Agent de maîtrise		1		
agents de maîtrise				
Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		

Filière Animation				
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
Filière culturelle				
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux				1
Adjoint patrimoine territoriaux	1			
Filière sanitaire et sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
ATSEM principale 2ème classe		1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
Agent de maîtrise		1		
Educateurs territoriaux				
Educateur de jeunes enfants 2ème classe				1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
Filière police				
Brigadier-chef principal		1		
Contrats aidés(2 à l'école, 4 service technique)		6		

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Reconduction du dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo neuf

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a instauré le dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo neuf, selon les conditions suivantes :

Cette subvention était limitée aux 50 premières demandes réputées complètes. Les élus communaux ainsi que leur famille proche ne sont pas éligibles à cette subvention.

Conditions d'éligibilité :

- une demande par foyer de Holtzheim
- un achat effectué entre le 01/04/2021 et le 31/12/2021
- un achat de vélo dont la dimension est égal ou supérieure à 26 pouces
- un achat d'un vélo chez un vélociste (avec atelier) en Alsace

Sont exclus :

- les achats de particulier à particulier
- l'achat sur une plateforme de commerce en ligne

Montant de l'aide :

- 100 Euros pour un vélo à assistance électrique
- 50 Euros pour un vélo classique

Pièces nécessaires :

- Copie de la facture d'achat.
- Pour les VAE : Copie du certificat de conformité d'homologation : norme européenne EN 15194
- Un justificatif de domicile

En 2021, 35 subventions ont été versées aux demandeurs.

Il est proposé aux élus de prolonger le dispositif de subvention à l'acquisition d'un vélo neuf.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

DECIDE de prolonger le dispositif jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue initialement, à savoir la somme cinq mille euros (5 000 €), aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Les élus communaux ainsi que leur famille proche ne sont pas éligibles à cette subvention ;
- une demande par foyer de Holtzheim ;
- un achat effectué à compter du 01/04/2021
- un achat de vélo dont la dimension est égal ou supérieure à 26 pouces
- un achat d'un vélo chez un vélociste (avec atelier) en Alsace

Sont exclus :

- les achats de particulier à particulier
- l'achat sur une plateforme de commerce en ligne

Montant de l'aide :

- 100 Euros pour un vélo à assistance électrique
- 50 Euros pour un vélo classique

Pièces nécessaires :

- Copie de la facture d'achat.
- Pour les VAE : Copie du certificat de conformité d'homologation : norme européenne EN 15194
- Un justificatif de domicile
- Un Rib / Rip du bénéficiaire

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Opérations budgétaires N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2021

VU les décisions budgétaires modificatives n° 1, 2 et 3

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications suivantes :

⇒ Fonctionnement

VOTE une recette supplémentaire de vingt- cinq mille euros (25 000 €) au compte 7381 « taxe additionnelles aux droits de mutations

VOTE une recette supplémentaire de vingt-quatre mille huit cent euros (24 800 €) DSP 2018/ 2021, remboursement excédent.

VOTE une dépense de quarante-neuf mille huit cent euros (49 800 €) au compte 023 « virement à la section investissement »

⇒ Investissement

VOTE une recette supplémentaire de quarante-neuf mille huit cent euros (49 800 €) au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

VOTE une dépense supplémentaire de quarante-neuf mille huit cent euros (49 800 €) au compte 2313/212 Extension et restructuration de l'école, du périscolaire et du RPE

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant en €	Compte	Libellé	Montant en €
			7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	25 000
023	Virement à la section investissement	49 800	7788	DSP périscolaire 2018-2021 Remboursement excédent « clause de retour à meilleur fortune »	24 800
TOTAL		49 800	TOTAL		49 800

Investissement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant en €	Compte	Libellé	Montant en €
2313/212	Extension et restructuration de l'école, du périscolaire et du RPE	49 800	021	Virement de la section de fonctionnement	49 800
TOTAL		49 800	TOTAL		49 800

Au 20 décembre 2021, le budget s'équilibre à 2 698 750 € (deux millions six cent quatre-vingt -dix-huit mille sept cent cinquante euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et 1 301 628 € (un million trois cent un mille six cent vingt- huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim

En décembre 2014, en application de l'article L2212-10 du CGCT, les communes d'Oberschaeffolsheim, Achenheim et Holtzheim ont mis en commun une police municipale.

En effet, L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, la commune de Holtzheim se dote d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim avait été signée en 2016 et renouvelée en décembre 2019 et en novembre 2020.

Vu le recrutement d'une nouvelle policière municipale,

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacun des communes de Achenheim et Oberschaeffolsheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--